

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

Envoyé en préfecture le 15/12/2022
Reçu en préfecture le 15/12/2022
Affiché le
ID : 081-248100497-20221213-2022DEL54-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

– Séance du 13 décembre 2022 –

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Date de convocation : 7 décembre 2022	Présents : Délégués titulaires : Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., FABRE D., BARRAU F., THOMAS G., GOMEZ G., CHAZOTTES F., DEYMIE C., FRAYSSINET E., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., MIOT B., ALBAR E., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J-P., PASTUREL N., ANDREOLLO B., TREMOLIERES A. et CRAYSSAC C.
Date d'affichage : 7 décembre 2022	Déléguée suppléante : Mme AT C. (suppléante de M. ALMAYRAC J-J). Absents avant donné pouvoir : Mmes GUIBELIN A. (pouvoir à Mme GOMEZ G.), VERGNES N. (pouvoir à Mme VIGROUX M.), SOLIER H. (pouvoir à Mme FRAYSSINET E.), MM. NEGRE D. (pouvoir à M. ROUDIER D.), ASSIE G. (pouvoir à Mme BAYSSE N.), CAYRE C. (pouvoir à M. RIVA C.), TARROUX H. (pouvoir à M. GAVALDA G.) et BENEDET J-P. (pouvoir à Mme CHAZOTTES F.).
Nombre de délégués en exercice : 34	Absents : Mmes CAMPAGNARO M-C., LAVAL-BARBANCE G., FARSSAC C. et M. IMBERT J. Secrétaire de séance : Mme VIGROUX Myriam.

DEL 2022/54 : Organisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes Val 81.

Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

- La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (art. 47, II) a abrogé la disposition de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui permettait légalement aux collectivités de maintenir, sous certaines conditions, un régime de temps de travail dérogatoire à la règle des 1607 heures.
- La Communauté de communes Val 81 n'a pas de régime dérogatoire mais la Préfecture du Tarn demande une délibération portant sur l'organisation du temps de travail et notamment les cycles de travail et les conditions d'attribution des jours d'ARTT après avis du Comité Technique.
- Ce dossier sera examiné par le Comité Technique du CDG81 en mars 2023.
- Le Comité Technique a été saisi sur les points suivants :

➤ **Durée annuelle légale de travail calculée comme suit :**

	Situation actuelle	Proposition par rapport à la réglementation en vigueur
Nombre total de jours dans l'année	365 jours	Maintien de l'existant
Repos hebdomadaires : 2 jours X 52 semaines	104 jours	
Congés annuels pour un ETP qui travaille 5 jours/semaine	25 jours	
Nombre de jours fériés	8 jours	
Total nombre de jours travaillés	228 jours	
Nombre d'heures travaillées : 228 jours X 7 heures = 1596 h	1 600 heures (arrondi)	
Journée de solidarité	7 heures	
Total annuel des heures	1 607 heures	

➤ **Journée de solidarité :**

Situation actuelle	Proposition par rapport à la réglementation en vigueur
La journée de solidarité est compensée à la discrétion des agents : - Suppression d'un jour d'ARTT choisi par l'agent ou bien : - Réalisation d'heures supplémentaires fractionnées dans l'année en vue de la compensation de la journée de solidarité	Maintien de l'existant

➤ **ARTT :**

Situation actuelle	Proposition par rapport à la réglementation en vigueur
Les agents qui effectuent 39 h hebdomadaires ont 23 jours d'ARTT	Maintien de l'existant
Les agents recrutés après le passage aux 35 heures n'ont pas d'ARTT	
Les jours d'ARTT sont posés librement	
Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent le nombre de jours d'ARTT	

➤ **Cycle de travail (maintien de l'existant) :**

- . Service administratif : du lundi au vendredi
- . Service technique : du lundi au vendredi
- . France services : du lundi au vendredi
- . Service culturel : du lundi au samedi 12 heures

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil d'approuver les modalités de travail présentées ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable du Comité Tehnique du CDG 81.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve les modalités de travail présentées ci-dessus, sous réserve de l'avis favorable du Comité Tehnique du CDG 81,
- précise qu'il sera tenu compte des éventuelles réserves qui pourraient être émises par le Comité Technique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président,



Guy GAVALDA.

Le secrétaire de séance,

Myriam VIGROUX.

*Acte rendu exécutoire après réception en Préfecture le ...15.12.2022... et publication sur le site internet de la Communauté le ...15.12.2022...
Le Président.*



Envoyé en préfecture le 15/12/2022
 Reçu en préfecture le 15/12/2022
 Affiché le
 ID : 081-248100497-20221213-2022DEL54-DE